



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_33_2022

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CENTRE DU VILLAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'association Festivités Animations Champtercier.

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée sur la commune de **Champtercier**, Grand rue et rue du Pountin, pendant la durée de la fête votive à compter du 11/08/2022 et ce jusqu'au 15/08/2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 11/08/2022 et ce jusqu'au 15/08/2022 inclus, la circulation devra être réglementée ainsi qu'il suit :

Fermeture à la circulation Grand Rue et rue du Pountin

Sauf accès riverains

ARTICLE 2 :

A compter du 11/08/2022 et ce jusqu'au 15/08/2022 inclus, le stationnement sera interdit dans ces deux rue, sauf aux riverains.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur des barrières par les soins des agents techniques municipaux à chaque extrémité des rues concernées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 03 août 2022

Le Maire,

Antoine ARENA